

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DDEEES 91 Subvention et convention avec l'association des commerçants Lecourbe Cambronne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2011 (15e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 9 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants Lecourbe Cambronne sont approuvés. M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne située 63, rue Lecourbe à Paris 15e (C00062 - 70722 - 2012_02802) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 120.270 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 29.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).